

CODE DE VIE 2018-2019

Ici, dans les centres de formation des adultes, chaque élève doit adopter des attitudes et comportements conformes à la réglementation :

1. HORAIRE

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, nous vous demandons de respecter les temps de cours, de pause et les horaires de repas. Si vous décidez de ne pas vous conformer à votre horaire, **vous devez quitter le centre. Seules les personnes inscrites peuvent être présentes dans le centre et sur les terrains de l'école.**

Les cours de jour commencent à 8 h 30 et se terminent à 16 h.

Les cours de soir commencent à 19 h et se terminent à 21 h.

Les horaires des pauses sont affichés dans les classes.

Une heure est accordée pour le dîner : 11 h 45 à 12 h 45.

2. ABSENCES ET RETARDS : VOTRE PRÉSENCE EST IMPORTANTE!

L'élève doit être présent au centre selon l'horaire qu'il a choisi.

- Si vous excédez 10 % d'absences non motivées, une rencontre sera obligatoire avec la personne responsable des absences et un avertissement sera noté à votre dossier.
- Si la situation se répète, vous recevrez un deuxième avertissement. Des actions devront être mises en place pour améliorer la situation : réduction de l'horaire, référence à une ressource...
- Un troisième avertissement vous expose à une interruption minimum de 3 semaines.

Les absences sont comptabilisées au dossier de l'élève et des rapports d'assiduité sont remis à la personne responsable. **À noter que les parents d'élèves mineurs seront informés des absences et retards de leur enfant.**

Les retards et les départs hâtifs sont également cumulés et des avertissements seront donnés pour perte de temps.

Vous devez justifier toute absence en remplissant un formulaire de motif d'absence disponible au secrétariat et dans les salles de cours.

Les absences jugées motivées sont :

- motivation d'un employeur (avec pièce justificative);
- ordonnance de cour (avec pièce justificative);
- congé de maladie (avec billet médical);
- responsabilité parentale (maximum 4 jours par année scolaire);
- décès d'un membre de la famille immédiate (5 jours pour père, mère, frère, fils, fille; 2 jours pour grands-parents);

– examen de conduite (avec pièce justificative).

Vous disposez de 5 jours pour remettre le formulaire et les pièces justificatives (s'il y a lieu).

Après 5 jours consécutifs d'absence, communiquez avec le secrétariat pour réactiver votre dossier et vous devrez rencontrer la personne responsable des absences.

3. LE RESPECT : UNE VALEUR IMPORTANTE DANS VOTRE CENTRE!

Dans les salles de classe, les consignes de l'enseignant doivent être respectées. En tout temps, un langage respectueux doit être utilisé.

Ici, on agit face à l'intimidation (incluant la cyberintimidation), la violence physique, verbale et psychologique. Dans l'une ou l'autre de ces situations, une intervention aura lieu et des mesures seront appliquées. Nous vous invitons à signaler les situations inappropriées à la direction, à votre enseignant ou à tout autre membre du personnel.

Nous vous rappelons que la captation d'images ou de la voix d'élèves ou d'employés de la Commission scolaire est interdite ainsi que leur utilisation sur les sites sociaux.

4. BOISSON, DROGUE

La consommation et la possession d'alcool ou de drogue sont strictement défendues au centre et sur le terrain. Être sous l'influence de ces substances est également interdit.

La fouille des effets personnels, des casiers et la saisie d'articles interdits peuvent être faites sur la base d'un doute raisonnable. Les saisies peuvent entraîner une intervention policière.

5. LOI ANTI-TABAC

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des centres de l'Éducation des adultes de même que sur les terrains des centres. Ce règlement s'applique également si vous êtes dans votre automobile. Des amendes variant entre 100 \$ et 700 \$ sont prévues dans la loi pour les contrevenants.

6. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque élève doit s'impliquer afin de préserver la propreté intérieure et extérieure du centre, poubelles et cendriers sont à votre disposition.

7. TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE PERSONNELLE

L'élève doit porter des vêtements propres, appropriés et décents. Il se doit d'adopter des attitudes et comportements conformes aux mesures élémentaires d'hygiène personnelle et publique.

8. URGENCES

Pour toute urgence, vous pouvez donner le numéro du secrétariat de votre centre afin que vous puissiez être joint en tout temps.

9. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation d'appareils mobiles (tablette, cellulaire, ordinateur) est permise pour le travail scolaire ou l'écoute de la musique dans **certains cours**. C'est l'enseignant qui guidera l'élève

dans l'utilisation de ces appareils. En tout temps, les appareils électroniques peuvent être retirés si l'enseignant juge que cela nuit à la progression de l'élève. Une utilisation intelligente et responsable est prônée.

10. CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Afin de vous assurer de la réception des relevés de notes émis périodiquement par le MEES, vous devez signaler tout changement au secrétariat de votre centre.

11. MATÉRIEL

Du matériel de référence est disponible pour vous dépanner. Vous devez fournir votre casque d'écoute. Le vol de matériel entraîne une suspension immédiate.

12. NOURRITURE ET BREUVAGES

Des espaces sont aménagés pour vous permettre de manger sur place lors des pauses et des dîners. Aucune nourriture n'est permise dans les salles de classe ni dans les salles d'examen. Si vous désirez apporter un breuvage, il doit être dans un contenant hermétique

13. RESPECT DU CODE DE VIE

Vous devez signer un contrat d'engagement qui stipule que vous avez pris connaissance du code de vie, notamment concernant l'utilisation des appareils électroniques et l'importance de votre présence en classe.

Le non-respect du code de vie peut entraîner un arrêt de la formation.